

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mai 2018

Date de la convocation : 15/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN,
M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD,
M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA,
M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN,
Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain
LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS,
M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel
PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO,
M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES,
Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, M. Bernard CATELON à
M. Sylvain LAIGNEL, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Thérèse
COROMPT à Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à
Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Jacques THOIZET à
M. Jean-François MERLE.

Absents : M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité
Technique et CHSCT à l'échéance des élections professionnelles du 6 décembre 2018

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération est attaché à la qualité du dialogue social, qui permet d'assurer la construction collective des conditions de travail des agents et des modalités de fonctionnement du service public local.

Ce dialogue s'exerce principalement dans le cadre des instances prévues par la loi, à savoir le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Ces instances comprennent des représentants de l'employeur ainsi que des représentants du personnel, conformément à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 qui consacre le droit des fonctionnaires à la participation.

S'agissant de la fonction publique territoriale, le fonctionnement de ces instances consultatives sont régis par les articles 32,33 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces dispositions ont été par la suite modifiées par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Il est rappelé que les élections professionnelles désignant les représentants du personnel qui siégeront dans ces instances se tiendront le 6 décembre 2018. La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

I. Nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique et du CHSCT

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents. Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion des élections professionnelles.

Au vu des effectifs au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération (390 agents), le Comité Technique disposera de 4 représentants titulaires du personnel, assorti de 4 représentants suppléants, à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Ce même nombre de sièges sera également appliqué pour le CHSCT.

II. Paritarisme et avis des représentants de la collectivité

Vienne Condrieu Agglomération est également amenée à se prononcer sur le maintien ou du non du paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité et préciser s'il y a lieu ou non de recueillir l'avis de ces derniers.

Les instances consultatives préexistantes à ViennAgglo autorisant ces deux dispositions, il est proposé de maintenir ce fonctionnement au sein de Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 12 et 26,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 436 agents, dont 67,20% de femmes et 32,80% d'hommes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel à Vienne Condrieu Agglomération (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), applicable à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

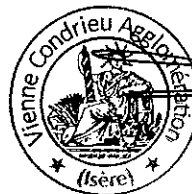
DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil par le Comité Technique et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 22 mai 2018

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

